DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-131
AOT HELIBORN VR – Publicité et mise en concurrence

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **33**
Pour : **33**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-131-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Les membres du conseil communautaire sont informés que M. Stéphane DELAHAYE BOIGONTIER, pilote d'hélicoptère au sein de l'armée de l'air a créé un concept de visites touristiques aériennes filmées à bord d'un hélicoptère. Il s'agit d'un vol d'hélicoptère virtuel « Helitruck » pour des durées allant de 8 à 20 minutes.
Ce concept a été positionné sur différents marchés au cours de la saison touristique. M. Stéphane DELAHAYE sollicite la communauté de communes pour disposer d'un emplacement de 20 m² sur le parking de l'aérodrome, un jour par semaine, le mercredi de 9 à 20h pendant un an.

L'article L 2122-1-4 du CG3P, prévoit la mise en œuvre d'une procédure allégée en cas de « **manifestation d'intérêt spontanée** » d'un candidat à l'occupation, pour l'utilisation du domaine public. Dans ce cas une publicité au préalable est nécessaire. Si un autre intérêt est manifesté alors une procédure de sélection sera à mettre en place. Dans le cas contraire, l'attribution à la personne intéressée peut se faire sans une mise en concurrence.

Aussi, Madame la présidente demande au conseil communautaire de valider la publicité au préalable à l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour une superficie de 20 m² au niveau du parking visiteurs, pour l'activité d'Helitruck (vols en hélicoptères virtuels, pour une durée d'un an et un montant de redevance d'AOT de 2080 €. Suite à cette publicité et dans le cas où aucun autre candidat se manifeste, la présidente pourra signer la convention d'AOT aux conditions sus mentionnées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la publicité préalable à l'attribution de l'AOT à pour une superficie de 20 m² au niveau du parking visiteurs, pour l'activité d'Helitruck (vols en hélicoptères virtuels, pour une durée d'un an et un montant de redevance d'AOT de 2080 €. Suite à cette publicité et dans le cas où aucun autre candidat se manifeste, la présidente pourra signer la convention d'AOT aux conditions sus mentionnées

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-131-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023